



comparu :

1° Mefara, majeur, cultivateur à Hafamari qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Potitikoakoa appartient au mineur Kahuahutu Kahuahutu qui la tient de son père Teao « décidé sans héritiers ».

2° Teikimacupoko, majeur, cultivateur à Hafatao qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*

96° 985

96° 1200 des repudiations

Enquête concernant la terre Tuihapuké portant le n° 1200 des repudiations.

Cependant le huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Mefara, majeur, cultivateur à Hafamari qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuihapuké appartient au nommé Kahuahutu qui la tient de sa mère Naopu décidé en laissant deux autres héritiers les nommés Kopa et Tavauri « qui ont fait son partage ».

2° Teikimacupoko, majeur, cultivateur à Hafatao qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission :

[Signature] *[Signature]*

96° 986

96° 1201 des repudiations

Enquête concernant la terre Teahumate portant le n° 1201 des repudiations.

Cependant le huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Mefara, majeur, cultivateur à Hafamari qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teahumate appartient aux nommés Taha et Kahuahutu seuls héritiers de leur défunt père Tuihutu ».

2° Teikimacupoko, majeur, cultivateur à Hafatao qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission :

[Signature] *[Signature]*



Enquête concernant la terre *Hamea* portant le n° 1202 des revendications.

Le jour du huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° *Mikara*, magus, cultivateur à *Hakamari* qui, après serment prêté nous a déclaré:

La terre *Hamea* appartient aux nommés *Tahua* et *Mahishite* seuls héritiers de leur défunt père *Hioyaba*.

2° *Cekimoupatte*, magus, cultivateur à *Hakatao* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

985

Enquête concernant la terre *Pohokua* portant le n° 1203 des revendications.

Le jour du huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu:

1° *Mikara*, magus, cultivateur à *Hakamari* qui, après serment prêté nous a déclaré:

La terre *Pohokua* appartient au nommé *Mahishite* qui la tient de son défunt père *Hichitu* dont il est seul héritier.

2° *Cekimoupatte*, magus, cultivateur à *Hakatao* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

989

Enquête concernant la terre *Mahakā Tuhoumati* portant le n° 1204 des revendications.

Le jour du huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° *Mikara*, magus, cultivateur à *Hakamari* qui, après serment prêté nous a déclaré:

La terre *Mahakā Tuhoumati* appartient au nommé *Cekimoupatte* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Cekimoupatte*, magus, cultivateur à *Hakatao* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



96° 1205 des revendications.

Enquête concernant la terre Hitiroo portant le n° 1205 des revendications.

Les jours huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, ont comparu :

1° Miffara, majeur, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hitiroo appartient au nomme Matohi Toiti Kihantete qui la tient de son père Kihantete, décidé en laissant trois autres héritiers la nomme Miffinani, Tahatapu et Tahatua qui ont fait un partage. »

2° Teikimocupoko, majeur, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

96° 991

96° 1206 des revendications.

Enquête concernant la terre Haepa portant le n° 1206 des revendications.

Les jours huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, ont comparu :

1° Miffara, majeur, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haepa appartient au nomme Matohi Toiti Kihantete qui la tient de son père Kihantete, décidé en laissant trois autres héritiers la nomme Miffinani, Tahatapu et Tahatua qui ont fait un partage. »

2° Teikimocupoko, majeur, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

96° 992

96° 1207 des revendications.

Enquête concernant la terre Toutankua portant le n° 1207 des revendications.

Les jours huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, ont comparu :

1° Miffara, majeur, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Toutankua appartient au nomme Matohi Toiti Kihantete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Teikimocupoko, majeur, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a fait une



déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature]

[Signature]

06° 993

Enquête concernant la terre Tatiaga portant le N° 1208 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°. Eickimoupohe, majeur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a déclaré :

a. La terre Tatiaga appartenait au nommé Tahiroi pour lui avoir été donnée il y a environ cinq ans par le défunt Eickimoupohe. Le dit Tahiroi a donné cette terre à sa fille adoptive Tahiroi Motuohite.

2°. Mikara, majeur, cultivateur à Hakamaï qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

06° 994

Enquête concernant la terre Tealuhoko portant le N° 1209 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°. Eickimoupohe, majeur, cultivateur à Hakatao qui après serment prêté nous a déclaré :

a. La terre Tealuhoko appartient au nommé Tahiroi pour lui avoir été donnée il y a environ cinq ans par le défunt Teapugoko. Le dit Tahiroi a donné cette terre à sa fille adoptive nommée Tahirochu Isabelle.

2°. Mikara, majeur, cultivateur à Hakamaï qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

06° 995

Enquête concernant la terre Narega portant le N° 1210 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°. Mikara, majeur, cultivateur à Hakamaï



qui, après serment prêté nous a déclaré :

+ Car, majeur, obligé à Haakfuti qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

« La terre Maruaga appartient au nomme Tani qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier le nomme Taro qui ont fait un partage. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la commission.

M. J. [Signature]

[Signatures]

DE° 996

DE° 1211 des revendications.

Enquête concernant la terre Tokatoka portant le n° 1211 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu : 1° Mikara, majeur, obligé à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré :

+ Car, majeur, obligé à Haakfuti qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

« La terre Tokatoka appartient au nomme Tani qui la tient de sa mère Hakamari décédée en laissant un autre héritier le nomme Taro qui ont fait un partage. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la commission.

M. J. [Signature]

[Signatures]

DE° 997

DE° 1212 des revendications.

Enquête concernant la terre Anaopahuan portant le n° 1212 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu : 1° Mikara, majeur, obligé à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré :

+ Car, majeur, obligé à Haakfuti qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

« La terre Anaopahuan appartient au nomme Tani qui la tient de son père Hakamari décédée en laissant un autre héritier le nomme Taro qui ont fait un partage. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la commission.

M. J. [Signature]

[Signatures]

DE° 998

DE° 1213 des revendications.

Enquête concernant la terre Takutikifua portant le n° 1213 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu : 1° Eritimouepa, majeur, obligé à Hakatao qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Takutikifua appartient au nomme

[Signature]

[Signatures]



1. Habieur qui la tient de sa défunte mère Tataba dont il est seul héritier.

2. Kohutini, magas, cultivateur à Hatakati qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente. Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

1186 *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

1189

Enquête concernant la terre Sapatumui portant le n° 1214 de répendication.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1. Tacifimampoko, magas, cultivateur à Hatakati qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Sapatumui appartient au nomme Habieur qui la tient de sa défunte mère Tataba dont il est seul héritier.

2. Kohutini, magas, cultivateur à Hatakati qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

1189 *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

1200

Enquête concernant la terre Tefahipa portant le n° 1215 de répendication.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1. Tacifimampoko, magas, cultivateur à Hatakati qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Tefahipa appartient à la mineure Taha-timampoko qui la tient de sa mère adoptive Capuchinini et de son père héritiers.

2. Kohutini, magas, cultivateur à Hatakati qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

1201 *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

1202

Enquête concernant la terre Mama portant le n° 1216 de répendication.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :



1.° *Ceifimacipofy*, magasin, cultivateur à *Hakafato* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Maoma* appartient au nommi *Pahumau* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2.° *Kohutani*, magasin, cultivateur à *Hakafato* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Le Gouverneur *K. M. M. M.*

26° 1002

26° 1217 des revendications

Enquête concernant la terre *Patiama* portant le n° 1217 des revendications.

Cependant le huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1.° *Ceifimacipofy*, magasin, cultivateur à *Hakafato* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Patiama* appartient au nommi *Pahumau* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2.° *Kohutani*, magasin, cultivateur à *Hakafato* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Le Gouverneur *K. M. M. M.*

26° 1003

26° 1218 des revendications

Enquête concernant la terre *Cetemanuiahama* portant le n° 1218 des revendications.

Cependant le huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1.° *Ceifimacipofy*, magasin, cultivateur à *Hakafato* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Cetemanuiahama* appartient au nommi *Pahumau* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2.° *Kohutani*, magasin, cultivateur à *Hakafato* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Le Gouverneur *K. M. M. M.*



Enquête concernant la terre *Cetahuena* portant le N° 1219 des revendications.

N° 1219 des revendications

Ces deux huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1. *Tsichimoupofo*, magus, colligateur à *Hakfatao* qui, après serment prêté nous a déclaré :
a La terre *Cetahuena* appartient au nommé *Tahimoua* qui en a la possession effective depuis longtemps.
2. *Kohutani*, magus, colligateur à *Hakfuta* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration conformément la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée et archivée le jour mesis et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1221

Enquête concernant la terre *Tschiqua* portant le N° 1221 des revendications.

N° 1221 des revendications

Ces deux huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1. *Tsichimoupofo*, magus, colligateur à *Hakfatao* qui, après serment prêté nous a déclaré :
a La terre *Tschiqua* appartient à la nommée *Tschoupofo* *Wichimouana* qui en a la possession effective depuis longtemps.
2. *Kohutani*, magus, colligateur à *Hakfuta* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration conformément la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée et archivée le jour mesis et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1222

Enquête concernant la terre *Vaiaparua* portant le N° 1222 des revendications.

N° 1222 des revendications

Ces deux huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1. *Tsichimoupofo*, magus, colligateur à *Hakfatao* qui, après serment prêté nous a déclaré :
a La terre *Vaiaparua* appartient au nommé *Tsichimoupofo* qui en a la possession effective depuis longtemps.
2. *Kohutani*, magus, colligateur à *Hakfuta* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration conformément la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée et archivée le jour mesis et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



1007

106° 1222 des revendications.

Enquête concernant la terre *Tecigileheke* portant le N° 1222 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° *Tecifimscupoko* maguer, cultivateur à *Haakatas* qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre *Tecigileheke* appartenant au nommé *Tecifimscupoko* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Kohutini*, maguer, cultivateur à *Haakatas* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Le Gouverneur *Katani*

106° 1008

106° 1223 des revendications.

Enquête concernant la terre *Hatueo* portant le N° 1223 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° *Tekimohuicho*, maguer, cultivateur à *Haakatas* qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre *Hatueo* appartenant à la nommée *Cahia Motuoho* argentine qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Kohutini*, maguer, cultivateur à *Haakatas* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Le Gouverneur *Katani*

106° 1009

106° 1224 des revendications.

Enquête concernant la terre *Niumapu* portant le N° 1224 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° *Tekimohuicho*, maguer, cultivateur à *Haakatas* qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre *Niumapu* appartenant à la nommée *Cahia Motuoho* argentine qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Kohutini*, maguer, cultivateur à *Haakatas* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Le Gouverneur *Katani*



Enquête concernant la terre *Tuafukaaki* portant le n° 1225 des revendications.

Le jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° *Kohutini*, *magere*, *colligateur* à *Haakuli* qui, après serment prêté nous le déclare :

« La terre *Tuafukaaki* appartient à la nommée *Tahia Motuoho* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° *Tekimohuho*, *magere*, *colligateur* à *Hakahitau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]
[Signature]

36° 1011

Enquête concernant la terre *Managai* portant le n° 1226 des revendications.

Le jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° *Kohatinani*, *magere*, *colligateur* à *Haakuli* qui, après serment prêté nous le déclare :

« La terre *Managai* appartient au nommé *Kohutini* qui la tient de son père *Hakuhifu* décédé en laissant huit enfants héritiers : Les nommés *Hokahokka*, *Ahumeotini*, *Kipetai*, *Echuitapea*, *Heioau*, *Tatini*, *Teataao* et *Tahiahananafi*, qui ont fait un partage entre eux... »

2° *Tekimohuho*, *magere*, *colligateur* à *Hakahitau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]
[Signature]

36° 1012

Enquête concernant la terre *Kanuhakaki* portant le n° 1227 des revendications.

Le jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° *Kohatinani*, *magere*, *colligateur* à *Haakuli* qui, après serment prêté nous le déclare :

« La terre *Kanuhakaki* appartient au nommé *Kohutini* qui la tient de son père *Hakuhifu* décédé en laissant huit enfants héritiers : Les nommés *Hokahokka*, *Ahumeotini*, *Kipetai*, *Echuitapea*, *Heioau*, *Tatini*, *Teataao* et *Tahiahananafi* qui ont fait un partage entre eux... »

2° *Tekimohuho*, *magere*, *colligateur* à *Hakahitau*



Hakahitau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

16° 1013

Enquête concernant la terre *Loarechita* portant le n° 1228 des revendications.

16° 1228 des revendications.

Cependant hier huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° *Ceikimouppoko*, major, cultivateur à Hakahitau qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre *Loarechita* appartient au nommé *Kohutini* qui la tient de sa mère adoptive *Cakichim* décédée sans héritiers.

2° *Ceikimouhioho*, major, cultivateur à Hakahitau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

16° 1014

Enquête concernant la terre *Kuakita* portant le n° 1229 des revendications.

16° 1229 des revendications.

Cependant hier huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° *Ceikimouppoko*, major, cultivateur à Hakahitau qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre *Kuakita* appartient au nommé *Taibuerik* qui la tient de son père *Vika* décédé sans autres héritiers. Le Sieur *Taibuerik* a donné cette terre à son fils adoptif, le nommé *Cumea Atipapa*.

2° *Ceikimouhioho*, major, cultivateur à Hakahitau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

16° 1015

Enquête concernant la terre *Peyper* portant le n° 1230 des revendications.

16° 1230 des revendications.

Cependant hier huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :



1° Teikimoupofo, majeur, cultivateur à Hahakiteau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teupou appartient au nomme Taikurite qui la tient de son père Tefa décidé sans autres héritiers. Le sieur Taikurite a donné cette terre à son fils adoptif nommé Tounea Atipapa... »

2° Teikimouhuiche, majeur, cultivateur à Hahakiteau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

DCⁿ 1016

Enquête concernant la terre Vall portant le N° 1231 des revendications.

DCⁿ 1231 des revendications

Le jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Teikimoupofo, majeur, cultivateur à Hahakiteau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vall appartient au nomme Taikurite qui la tient de son père Tefa décidé sans autres héritiers. Le sieur Taikurite a donné cette terre à son fils adoptif nommé Tounea Atipapa... »

2° Teikimouhuiche, majeur, cultivateur à Hahakiteau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

DCⁿ 1217

Enquête concernant la terre Aatahu portant le N° 1232 des revendications.

DCⁿ 1232 des revendications

Le jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Teikimoupofo, majeur, cultivateur à Hahakiteau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Aatahu appartient au nomme Teihiatoko à qui elle tient de sa mère Teuha décidé en laissant deux autres héritiers les nommés Alorio et Annali qui ont fait son partage entre eux... »

2° Teikimouhuiche, majeur, cultivateur à Hahakiteau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



26° 1233 des revendications.

Enquête concernant la terre Peinoffe portant le n° 1233 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Teua, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Peinoffe appartient à la nommée Teahitofane qui la tient de sa mère Teuehe decedée en laissant deux enfants héritiers les nommés Aterio et Numati qui ont fait un partage...

2° Hakikau, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]

26° 1019

26° 1234 des revendications.

Enquête concernant la terre Teamaefa portant le n° 1234 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Teua, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Teamaefa appartient à la nommée Teahitofane qui la tient de sa mère Teuehe decedée en laissant deux enfants héritiers les nommés Aterio et Numati qui ont fait un partage...

2° Hakikau, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]

26° 1020

26° 1235 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaipoopo portant le n° 1235 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Teikimoupofo, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Vaipoopo appartient au nommé Heuri qui la tient de son père adoptif Hihautote decedé sans héritiers.

2° Hikotoni, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative



a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

36° 1021

06° 1236 des revendications.

Enquête concernant la terre Haefohu portant le n° 1236 des revendications.

Le jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Teikimoupofo, majeur, cultivateur à Hakahtau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haefohu appartient au nommé Hurri qui la tient de son père adoptif décidé sans héritiers »

2° Hikertini, majeur, cultivateur à Hakahtau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

36° 1022

06° 1237 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaitutuutu portant le n° 1237 des revendications.

Le jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Teikimoupofo, majeur, cultivateur à Hakahtau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitutuutu appartient au nommé Hurri qui la tient de son père adoptif Kichantete décidé sans héritiers »

2° Hikertini, majeur, cultivateur à Hakahtau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

36° 1023

06° 1238 des revendications.

Enquête concernant la terre Hapaihua portant le n° 1238 des revendications.

Le jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Teikimoupofo, majeur, cultivateur à Hakahtau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hapaihua appartient au nommé Hurri qui la tient de son père adoptif Kichantete décidé sans héritiers »

2° Hikertini, majeur, cultivateur à Hakahtau qui,



après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élève et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 10244

Enquête concernant la terre Vaikouu portant le n° 1239 des revendications.

26° 1239 des revendications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Ceikimampoko, magasin, cultivateur à Haka-hotau qui après serment prêté nous a déclaré :

La terre Vaikouu appartient au nomme Gabieroa qui la tient de son père Vaikouu décidé en laissant deux autres héritiers, les nommés Hahavita et Ceikohotini qui ont fait un partage.

2° Hihakini, magasin, cultivateur à Hakaotie qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élève et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 1025

Enquête concernant la terre Ceaoatapu portant le n° 1240 des revendications.

26° 1240 des revendications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Ceikimampoko, magasin, cultivateur à Haka-hotau qui après serment prêté nous a déclaré :

La terre Ceaoatapu appartient à la nomme Ceikimampoko, héritier qui la tient de son père Hahasuho décidé en laissant deux autres héritiers, les nommés Hakaotie et Ceikimampoko qui ont fait un partage.

2° Hihakini, magasin, cultivateur à Hakaotie qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élève et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 1026

Enquête concernant la terre Hakaotie portant le n° 1241 des revendications.

26° 1241 des revendications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :



1. *Cecifimocapoko*, major, *culigaturo* a *Hakactan* qui, apres serment prite nous a declare :

La terre *Teactapali* appartient aux nommes *Cecifua*, *Mohonui* et a *Caai*, cette terre leur vient de leur sœur *Cahiapue* decidee sans enfants.

2. *Hikutani*, major, *culigaturo* a *Hakactan* qui, apres serment prite nous a fait une declaration confirmant la precedente.

Cette enquete faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *Hakactan*

26° 1027

Enquete concernant la terre *Cenahicaga* portant le N° 1242 des revendications.

26° 1242 des revendications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont compare :

1. *Cecifimocapoko*, major, *culigaturo* a *Hakactan* qui, apres serment prite nous a declare :

La terre *Cenahicaga* appartient aux nommes *Cecifua*, *Mohonui* et a *Caai*, cette terre vient de leur sœur *Cahiapue* decidee sans enfants.

2. *Hikutani*, major, *culigaturo* a *Hakactan* qui, apres serment prite nous a fait une declaration confirmant la precedente.

Cette enquete faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *Hakactan*

26° 1028

Enquete concernant la terre *Turanea* portant le N° 1243 des revendications.

26° 1243 des revendications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont compare :

1. *Cecifimocapoko*, major, *culigaturo* a *Hakactan* qui, apres serment prite nous a declare :

La terre *Turanea* appartient au nomme *Naani* a son sœur *Naui* qui la tient de sa mère *Ceoko* decidee sans autres héritiers.

2. *Hikutani*, major, *culigaturo* a *Hakactan* qui, apres serment prite nous a fait une declaration confirmant la precedente.

Cette enquete faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *Hakactan*



Enquête concernant la terre Anataïko portant
le n° 1244 des revendications.

Le jour huit huit octobre mil neuf cent quatre
sont comparus :

1° Ceikimouepoko, major, cultivateur à
Hakabitau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anataïko appartient à la nommée
« Cahiana décidée en laissant quatre héritiers la nommée
« Cahiantapu, Cahiatenuipoko, Cahiacha et le nommé
« Penapena, qui n'ont pas fait de partage. »

2° Hiffutini, major, cultivateur à Hakatas
qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

1030

Enquête concernant la terre Anavira portant
le n° 1245 des revendications.

Le jour huit huit octobre mil neuf cent quatre ont
comparus :

1° Ceikimouepoko, major, cultivateur à
Hakabitau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anavira appartient à la nommée Cahiana
« décidée en laissant quatre héritiers la nommée Cahiantapu,
« Cahiatenuipoko, Cahiacha et le nommé Penapena, qui
« n'ont pas fait de partage. »

2° Hiffutini, major, cultivateur à Hakatas
qui après serment prêté nous a fait une déclaration confir-
mant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

1031

Enquête concernant la terre Anamatouka portant
le n° 1246 des revendications.

Le jour huit huit octobre mil neuf cent quatre ont
comparus :

1° Ceikimouepoko, major, cultivateur à Hakabitau
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anamatouka appartient à la nommée
« Cahiana décidée en laissant quatre héritiers la nommée
« Cahiantapu, Cahiatenuipoko, Cahiacha et le nommé
« Penapena, qui n'ont pas fait de partage. »

2° Hiffutini, major, cultivateur à Hakatas qui,



après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour - mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 1032

Enquête concernant la terre Utsuaki portant le n° 1247 des revendications.

26° 1247 des revendications.

Cependant lui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Ceikinsempoko, magas, cultivateur à Hakabetsu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Utsuaki appartient à la nommée Caburua décédée en laissant quatre héritiers, les nommés Caburutaqa, Cabiatempoko, Cabiaraha et le nommé Senapina, qui n'ont pas fait de partage. »

2° Heikutini, magas, cultivateur à Hakabetsu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour - mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 1233

Enquête concernant la terre Naetaki portant le n° 1248 des revendications.

26° 1248 des revendications.

Cependant lui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Ceikinsempoko, magas, cultivateur à Hakabetsu qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Naetaki appartient à la nommée Caburua décédée en laissant quatre héritiers, les nommés Caburutaqa, Cabiatempoko, Cabiaraha et le nommé Senapina, qui n'ont pas fait de partage. »

2° Heikutini, magas, cultivateur à Hakabetsu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour - mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 1034

Enquête concernant la terre Tokiaki portant le n° 1249 des revendications.

26° 1249 des revendications.

Cependant lui huit octobre mil neuf cent quatre



ont comparu :

1° Cahicua, majeur, cultivateur à Hakhactan qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tchekachi appartient au nommé Topy qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Kolumsetini, majeur, cultivateur à Hakhactan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*

DE° 1035

Enquête concernant la terre Tchatapacatifi portant le n° 1250 des revendications.

Cependant hier huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Cahicua, majeur, cultivateur à Hakhactan qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tchatapacatifi appartient à la nommée Cahiamu décédée en laissant quatre héritiers, les nommés Cahiantapu, Cahiatmupotte, Cahiacpu et le nommé Tenapena, qui n'ont pas fait de partage... »

2° Kolumsetini, majeur, cultivateur à Hakhactan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*

DE° 1036

Enquête concernant la terre Upeoa portant le n° 1251 des revendications.

Cependant hier huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Cahicua, majeur, cultivateur à Hakhactan qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Upeoa appartient au nommé Kolumsetini qui la tient de sa grand-mère et est son seul héritier... »

2° Kolumsetini, majeur, cultivateur à Hakhactan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*



Enquête concernant la terre Hactahi portant le n° 1252 des revendications.

1852 des revendications.

Aujourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

- 1° Kohumoctini, majeur, cultivateur à Hactahitan qui, après serment prêté nous a déclaré :
« La terre Hactahi appartient au nommé Kohuakitu qui en a la possession effective depuis longtemps »
- 2° Cahiena, majeur, cultivateur à Hactahitan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

1858

Enquête concernant la terre Caailfi portant le n° 1253 des revendications.

1853 des revendications.

Aujourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

- 1° Kohumoctini, majeur, cultivateur à Hactahitan qui, après serment prêté nous a déclaré :
« La terre Hactahi appartient à la nommé Cahia-utuarani qui en a la possession effective depuis longtemps »
- 2° Cahiena, majeur, cultivateur à Hactahitan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

1859

Enquête concernant la terre Geaga portant le n° 1254 des revendications.

1854 des revendications.

Aujourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

- 1° Kohumoctini, majeur, cultivateur à Hactahitan qui, après serment prêté nous a déclaré :
« La terre Geaga appartient à la nommé Cahia-utuarani qui en a la possession effective depuis longtemps »
- 2° Cahiena, majeur, cultivateur à Hactahitan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



Enquête concernant la terre Tavaamui portant le n° 1255 des revendications.

26° 1255 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kohuatoitini, magus, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Tavaamui appartient au nomme Temoui de cède en laissant neuf héritiers les nommés Hokahaka, Kohumotini, Kohutini, Keipotoi, Tchaitaga, Heiau, Tactini, Teataoie et Teahiekhahamaffi qui n'ont pas fait de partage.

2° Teahoua, magus, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*

26° 1041

Enquête concernant la terre Teauhefere portant le n° 1256 des revendications.

26° 1256 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

+ Rukiri, Teokimotaua

1° Louis Philippe, magus, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Teauhefere appartient aux nommés Teaipani, Kaiba et à la nommée Teahiekhatape qui ont la possession effective depuis longtemps.

2° Teac, magus, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*

26° 1042

Enquête concernant la terre Teahumotue portant le n° 1257 des revendications.

26° 1257 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kohuatoitini, magus, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Teahumotue appartient au nomme Temoui de cède en laissant neuf héritiers les nommés Hokahaka, Kohumotini, Kohutini, Keipotoi, Tchaitaga, Heiau, Tactini, Teataoie et Teahiekhahamaffi qui n'ont pas fait de partage.



2^e Cahuna, major, enligatur a Malahetan qui
 apres serment prite nous a faite la meme depon
 que le premier temoin.

Cette enquete faite sous la forme administrative a ete
 close et mis en la jour a moit et au que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

DC° 1175

Enquete concernant la terre Tefaa portant
 le N° 1178 des rependications.

DC° 1178 des rependications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre
 ont compare.

1^{er} Kihuatotini, major, enligatur a Malahetan
 qui apres serment prite nous a declare :

La terre Tefaa appartient au nomme Comou
 decide en laissant ses freres et sans heritiers
 qui sont : Hokahaka, Kihumantini, Kihutini, Kipato, Cheitasya
 Heiou, Taotini, Teataoie et Cahakahauaka qui n'ont
 pas fait de partage.

2^e Gakour, major, enligatur a Malahetan
 qui apres serment prite nous a faite la meme depon
 que le premier temoin.

Cette enquete faite sous la forme administrative a ete
 close et mis en la jour a moit et au que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

DC° 1179

Enquete concernant la terre Cahakataca
 portant le N° 1179 des rependications.

DC° 1179 des rependications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre
 ont compare.

1^{er} Kihuatotini, major, enligatur a Malahetan
 qui apres serment prite nous a declare :

La terre Cahakataca appartient au nomme
 Comou decide en laissant ses freres et sans heritiers
 qui sont : Hokahaka, Kihumantini, Kihutini, Kipato,
 Cheitasya, Heiou, Taotini, Teataoie et Cahakahauaka
 qui n'ont pas fait de partage.

2^e Cahuna, major, enligatur a Malahetan qui
 apres serment prite nous a faite une declaration confirmant
 la precedente.

Cette enquete faite sous la forme administrative a ete
 close et mis en la jour a moit et au que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



№ 1260 des revendications

Enquête concernant la terre Paekiva portant le
№ 1260 des revendications.
Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont
comparu :

1. Ceikimocypoko, major, cultivateur à Hakabetsou
qui, après serment prêté nous a déclaré :
La terre Paekiva appartient au nomme Ceikimochi
noha qui en a la possession effective depuis longtemps.
2. Kobutini, major, cultivateur à Hakabetsou
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confir-
mant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

№ 1261

№ 1261 des revendications

Enquête concernant la terre Anatehikhatertui
portant le № 1261 des revendications.
Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont
comparu :

1. Ceikimocypoko, major, cultivateur à Hakabetsou
qui, après serment prêté nous a déclaré :
La terre Anatehikhatertui appartient au nomme
Ceikimochi noha qui en a la possession effective depuis longtemps.
2. Kobutini, major, cultivateur à Hakabetsou qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

№ 1262

№ 1262 des revendications

Enquête concernant la terre Monopuhos portant
le № 1262 des revendications.
Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont
comparu :

1. Ceakifera, major, cultivateur à Hakabetsou qui,
après serment prêté nous a déclaré :
La terre Monopuhos appartient au nomme Makuabata
dit Temabachoutoka que la tient de son père Vho Jone de déd. en
l'air ont trois autres héritiers les nomme Sakke, Tatabi et
Tachokka qui ont fait un partage.
2. Ceakfi, major, cultivateur à Hakabetsou qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



N° 1263 des revendications.

Enquête concernant la terre *Tainiori* portant le
 N° 1263 des revendications.
 Le jour du huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu
 1° *Toua*, majour, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre *Tainiori* appartient au nomme *Taafifau*
 qui la tient de son père *Hitaehitu* décidé en laissant un
 autre héritier le nomme *Tehito* qui ont fait un partage en
 2° *Taafifi*, majour, cultivateur à Hakahau qui, après
 serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
 précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
 été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*

N° 1264

N° 1264 des revendications.

Enquête concernant la terre *Hohoa* portant
 le N° 1264 des revendications.
 Le jour du huit octobre mil neuf cent quatre
 ont comparu :

1° *Toua*, majour, cultivateur à Hakahau
 qui, après serment prêté nous a déclaré
 La terre *Hohoa* appartient au nomme *Taafifau*
 qui la tient de son père *Hitaehitu* décidé en laissant
 un autre héritier le nomme *Tehito* qui ont fait un partage.
 2° *Taafifi*, majour, cultivateur à Hakahau
 qui après serment prêté nous a fait une déclaration confir-
 mant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
 été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*

N° 1265

N° 1265 des revendications.

Enquête concernant la terre *Pueu* portant
 le N° 1265 des revendications.
 Le jour du huit octobre mil neuf cent quatre ont
 comparu :

1° *Toua*, majour, cultivateur à Hakahau qui,
 après serment prêté nous a déclaré :
 La terre *Pueu* appartient au nomme *Taafifau*
 qui la tient de son père *Hitaehitu* décidé en laissant un
 autre héritier le nomme *Tehito* qui ont fait un partage.
 2° *Taafifi*, majour, cultivateur à Hakahau qui,
 après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
 la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*



Enquête concernant la terre Maactes portant le n° 1269 des revendications.

N° 1269 des revendications

Cependant huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° - Uena, majour, cultivateur à Halkahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Maactes appartient au nommé Hape qui la tient de son père Sotye Rautifera décédé en laissant deux autres héritiers les nommés Veye et Cimikua qui ont fait un partage.

2° - Traakfi, majour, cultivateur à Halkahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1055

Enquête concernant la terre Tujepé portant le n° 1270 des revendications.

N° 1270 des revendications

Cependant huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° - Uena, majour, cultivateur à Halkahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tujepé appartient au nommé Hape qui la tient de son père Sotye Rautifera décédé en laissant deux autres héritiers les nommés Veye et Cimikua qui ont fait un partage.

2° - Traakfi, majour, cultivateur à Halkahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1056

Enquête concernant la terre Haackie portant le n° 1271 des revendications.

N° 1271 des revendications

Cependant huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Uena, majour, cultivateur à Halkahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haackie appartient au nommé Hape qui la tient de son oncle Uena décédé en laissant deux autres héritiers les nommés Veye et Cimikua qui ont fait un partage.

2° - Traakfi, majour, cultivateur à Halkahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



Enquête concernant la terre Maactes portant le n° 1269 des revendications.

N° 1269 des revendications

Cependant huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° - Uena, majour, cultivateur à Hakkahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Maactes appartient au nommé Hape qui la tient de son père Sotye Rautifera décédé en laissant deux autres héritiers les nommés Veye et Cimikua qui ont fait un partage.

2° - Traaki, majour, cultivateur à Hakkahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1055

Enquête concernant la terre Tujepé portant le n° 1270 des revendications.

N° 1270 des revendications

Cependant huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° - Uena, majour, cultivateur à Hakkahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tujepé appartient au nommé Hape qui la tient de son père Sotye Rautifera décédé en laissant deux autres héritiers les nommés Veye et Cimikua qui ont fait un partage.

2° - Traaki, majour, cultivateur à Hakkahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1056

Enquête concernant la terre Haackie portant le n° 1271 des revendications.

N° 1271 des revendications

Cependant huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Uena, majour, cultivateur à Hakkahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haackie appartient au nommé Hape qui la tient de son oncle Uena décédé en laissant deux autres héritiers les nommés Veye et Cimikua qui ont fait un partage.

2° - Traaki, majour, cultivateur à Hakkahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



Enquête concernant la terre Tacneu portant le

N° 1278 des revendications.

N° 1278 des revendications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Hékhatou, major, cultivateur à Hakkabotan qui, après serment prêté nous a déclaré:

La terre Tacneu appartient au nomme Teikimouepoko qui en a la possession affective depuis longtemps.

2° Tera, major, cultivateur à Hakkabotan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*

N° 1064

Enquête concernant la terre Takipaki portant le

N° 1279 des revendications.

N° 1279 des revendications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu:

1° Teikimouepoko, major, cultivateur à Hakkabotan qui, après serment prêté nous a déclaré:

La terre Takipaki appartient au nomme Matia qui la tient de son défunt père Tchecimui dont il est seul héritier.

2° Teikimouchicho, major, cultivateur à Hakkabotan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*

N° 1065

Enquête concernant la terre Tachoune portant le

N° 1280 des revendications.

N° 1280 des revendications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu:

1° Teikimouepoko, major, cultivateur à Hakkabotan qui, après serment prêté nous a déclaré:

La terre Tachoune appartient au nomme Matia qui la tient de sa défunte mère Teyygeyeka dont il est seul héritier.

2° Teikimouchicho, major, cultivateur à Hakkabotan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*



Enquête concernant la terre Tetohuroa portant le n° 1275 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°. Hikutini, majeur, cultivateur à Hakkahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Tetohuroa appartient à la nommée Teahatuarini qui la tient de sa tante Napu. Elle dont elle ne quel héritier.

2°. Tera, majeur, cultivateur à Hakkahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 1061

Enquête concernant la terre Vaifipo portant le n° 1276 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°. Hikutini, majeur, cultivateur à Hakkahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Vaifipo appartient à la nommée Cahuatuarini qui la tient de sa tante Napu. Elle en a la possession effective depuis longtemps.

2°. Tera, majeur, cultivateur à Hakkahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 1276 des revendications.

Approuvé cinq mots à jour près.

[Signature]

26° 1062

Enquête concernant la terre Tapakico portant le n° 1277 des revendications.

Ce jourd'hui trois octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°. Hikutini, majeur, cultivateur à Hakkahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Tapakico appartient au nommée Tihimacupoko qui en a la possession effective depuis longtemps.

2°. Tera, majeur, cultivateur à Hakkahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



Enquête concernant la terre Taerou portant le

N° 1278 des revendications.

05° 1278 des revendications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Hékatoné, major, cultivateur à Hakkabotan qui, après serment prêté nous a déclaré:

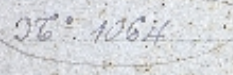
La terre Taerou appartient au nomme Teikimouepoko qui en a la possession affective depuis longtemps.

2° Tera, major, cultivateur à Hakkabotan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*



Enquête concernant la terre Takipaki portant le

N° 1279 des revendications.

05° 1279 des revendications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu:

1° Teikimouepoko, major, cultivateur à Hakkabotan qui, après serment prêté nous a déclaré:

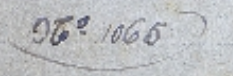
La terre Takipaki appartient au nomme Matia qui la tient de son défunt père Tchecimui dont il est seul héritier.

2° Teikimouchicho, major, cultivateur à Hakkabotan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*



Enquête concernant la terre Tachoune portant le

N° 1280 des revendications.

05° 1280 des revendications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu:

1° Teikimouepoko, major, cultivateur à Hakkabotan qui, après serment prêté nous a déclaré:

La terre Tachoune appartient au nomme Matia qui la tient de sa défunte mère Teyygeyeka dont il est seul héritier.

2° Teikimouchicho, major, cultivateur à Hakkabotan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*



26° 1281 des revendications.

Enquête concernant la terre *Tengabau* portant le n° 1281 des revendications.

Aujourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre est comparu :
1° *Ceikhemompoko*, majeur, cultivateur à *Hakabotau* qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre *Tengabau* appartenait au nomme *Tukalika* qui la tient de son père *adiply* *Tukalika* decédé sans enfants dont il est seul héritier.

2° *Esia Tsiki*, majeur, cultivateur à *Hakabotau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*

26° 1067

26° 1282 des revendications.

Enquête concernant la terre *Hootuma* portant le n° 1282 des revendications.

Aujourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre est comparu :

1° *Ceikhemompoko*, majeur, cultivateur à *Hakabotau* qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre *Hootuma* appartenait au nomme *Hikistoni* qui la tient de son défunt père *Hinac* qui a laissé un autre héritier au nomme *Tekohu* qui ont fait un partage.

2° *Esia Tsiki*, majeur, cultivateur à *Hakabotau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*

26° 1068

26° 1283 des revendications.

Enquête concernant la terre *Tacaka* portant le n° 1283 des revendications.

Aujourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre est comparu :

1° *Ceikhemompoko*, majeur, cultivateur à *Hakabotau* qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre *Tacaka* appartenait au nomme *Hikistoni* qui la tient de son défunt père *Hinac* qui a laissé un autre héritier au nomme *Tekohu* qui ont fait un partage.

2° *Esia Tsiki*, majeur, cultivateur à *Hakabotau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*



1069

Enquête concernant la terre *La sukakaa* portant le n° 1284 des revendications.

26° 1284 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre et comparu:

1° *Le cikhimoupofo*, majeur, *colligateur* à *Hakahitau* qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre *La sukakaa* appartient au nomme *Hikutini* qui la tient de son défunt père *Kiinae* qui a laissé en outre héritier le nomme *Teokha* qui ont fait un partage... »

2° *Eria Teiki*, majeur, *colligateur* à *Hakahitau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 1070

Enquête concernant la terre *Teiaca* portant le n° 1286 des revendications.

26° 1286 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre et comparu:

1° *Le cikhimoupofo*, majeur, *colligateur* à *Hakahitau* qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre *Teiaca* appartient au nomme *Hikutini* qui la tient de son défunt père *Kiinae* qui a laissé en outre héritier le nomme *Teokha* qui ont fait un partage... »

2° *Eria Teiki*, majeur, *colligateur* à *Hakahitau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 1071

Enquête concernant la terre *Kikohaputu* portant le n° 1287 des revendications.

26° 1287 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre et comparu:

1° *Le cikhimoupofo*, majeur, *colligateur* à *Hakahitau* qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre *Kikohaputu* appartient au nomme *Hikutini* qui la tient de sa mère *Teiaca* décédée en laissant en outre héritier le nomme *Teokha* qui ont fait un partage... »

2° *Eria Teiki*, majeur, *colligateur* à *Hakahitau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*